


**MODALITES D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS LE SERVICE DES ETRANGERS (HORS DEMANDEURS D'ASILE)
Concerne uniquement les usagers de la préfecture à Cayenne**

 La validité de tous les documents (hors attestation de demandeur d'asile) délivrés aux ressortissants étrangers, **dont la validité expire entre le 16/03/20 et le 15/06/20 est automatiquement prorogée de 6 mois** par ordonnance du gouvernement (ex. : si votre titre a expiré le 19/03/2020 **sa nouvelle date d'expiration est le 19/09/2020**).

En raison des mesures sanitaires préventives à respecter pour protéger les usagers et les agents d'accueil du public à la préfecture, l'accueil des étrangers **aura désormais lieu uniquement sur rendez-vous**, selon les modalités détaillées ci-dessous :

① - Pour retirer une carte de séjour :

Pas de changement : vous devez **obligatoirement** présenter le SMS reçu sur le téléphone portable et détenir tous les documents demandés.


② - Pour renouveler une carte de séjour :

Pas de changement : prenez rendez-vous sur le site internet de la préfecture. (*cf. ci-rubrique : Contacts – Informations ci-dessous*).


 **Si vous aviez déjà pris rendez-vous avant le confinement, celui-ci a été reporté.** Consulter le site internet de la préfecture (*).

③ - Pour déposer une demande de délivrance de 1^{ère} carte de séjour :

Les rendez-vous déjà accordés pour un dépôt de dossier, le matin, ont été reportés selon le calendrier publié sur le site internet de la préfecture (*).

 Les rendez-vous donnés avant le confinement pour un examen préalable de dossier, l'après-midi, ne seront pas reportés. Vous pourrez reprendre rendez-vous - prochainement - directement sur internet. Pour connaître la date de début de cette formalité, consulter régulièrement le site internet de la préfecture (*).

④ - Pour renouveler un récépissé ou une autorisation provisoire de séjour :

 **Deux cas de figure :**

Cas n°1 : la validité de votre titre expire entre le 16/03/20 et le 15/06/2020 (ce titre bénéficie d'une prolongation automatique de 6 mois de sa validité) :


⇒ Demandez un rendez-vous, **à partir d'1 mois** avant la nouvelle date d'expiration de votre titre, par mail : (*cf. ci-dessous rubrique : Contacts – Informations*).

Cas n°2 : la validité de votre titre expire avant le 16/03/20 ou après le 15/06/2020 (ce titre **ne** bénéficie pas de la prolongation de sa validité) :

⇒ Demandez un rendez-vous **immédiatement**, par mail (**).

⑤ - Pour demander un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) :

Les rendez-vous déjà accordés pour un retrait de DCEM ont été reportés selon le calendrier publié sur le site internet de la préfecture (*).

 Les prochains rendez-vous pourront bientôt être pris directement sur internet. Pour savoir à partir de quand, consulter régulièrement le site internet de la préfecture (*).

⑥ - Pour demander l'échange d'un permis de conduire étranger :

Nouvelle téléprocédure pour échanger un permis de conduire délivré à l'étranger

Une téléprocédure sera disponible sur le [site de l'ANTS](#) à **partir du 4 août 2020** pour demander l'échange d'un permis de conduire non européen contre un permis français.

Cette téléprocédure qui vous permettra de transmettre en ligne votre demande et les justificatifs ne nécessitera plus votre passage en préfecture (*cf. www.guyane.gouv.fr - rubrique : Permis de conduire*).

⑦ - Pour obtenir un historique de vos titres de séjour :

⇒ Demandez un rendez-vous immédiatement, par mail (*).

☞ Vous serez accueilli(e) en préfecture, à **partir du mardi 1er juin 2020**, tous les après-midi des mardi et jeudi de la semaine à partir de 14 heures.

⑧ - Pour déposer un complément de dossier :

Pour adresser un complément de dossier au service, vous avez deux possibilités :

⇒ Soit, **vous déposez** vos documents, dans la boîte tenue à votre disposition à l'entrée tous les jours de 9h00 à 15h00.

☞ Dans ce cas, les documents devront **obligatoirement être mis dans une enveloppe** comportant vos nom, prénom et n° d'étranger à 10 chiffres (*cf. ci-dessous rubrique : Contacts – Informations*).

⇒ Soit, **vous adressez** vos documents par mail (***). (**Il est conseillé de privilégier cette procédure**).

⑨ - Pour un réexamen de votre dossier suite à une ordonnance du Tribunal administratif :

⇒ Demandez un rendez-vous immédiatement, par mail (**).

☞ Joignez **obligatoirement** à votre message **une copie** de l'ordonnance de réexamen du Tribunal administratif.

 La convocation vous sera adressée par retour de mail ; assurez-vous de la fiabilité de votre adresse mail.

⑩ - Pour présenter vos observations contradictoires préalable à une décision préfectorale :

Vous avez reçu une lettre pour présenter vos observations avant une décision sur votre dossier. Vous pouvez adresser vos observations, par envoi postal, par dépôt direct dans la boîte à votre disposition en préfecture, ou encore par e-mail (**).

☞ Joignez **obligatoirement** à votre envoi ou dépôt **une copie de la lettre reçue**.

CONTACTS – INFORMATIONS :

➡ **Site internet de la préfecture** : www.guyane.gouv.fr - Rubrique « Etrangers en France ». (*)

➡ **Adresse mail de contact** : etrangers@guyane.pref.gouv.fr. (**)

☞ Indiquez **obligatoirement** dans votre message **la date d'expiration du titre**, vos nom, prénom et n° d'étranger à 10 chiffres, (commence par le code du département (ex. : 973 XXX XXXX)).

➡ **Adresse mail, uniquement pour le dépôt de complément de dossier** : pm-etrangers@guyane.gouv.fr. (***)

☞ Indiquez **obligatoirement** dans votre message vos nom, prénom et n° d'étranger à 10 chiffres.

RAPPELS

➡ Respecter les horaires de rendez-vous en vous présentant 15 minutes seulement avant votre horaire.

➡ Aucun accompagnant ne sera autorisé à accéder dans les locaux de la préfecture.

 **TOUJOURS CONSULTER LE SITE INTERNET AVANT DE VENIR EN PREFECTURE**